

Règlement intérieur de l'USV Tennis

Sommaire du règlement intérieur :

1. [Dispositions générales](#)
2. [Installations mises à la disposition des membres](#)
3. [Réservation des courts](#)
4. [Règles d'occupation des courts](#)
5. [Dispositions relatives aux courts en terre battue](#)
6. [Invitations](#)
7. [Tournois et championnats](#)
8. [Ecole de tennis](#)
9. [Cours particuliers](#)
10. [Stages](#)
11. [Respect du règlement](#)

L'Union Sportive du Vésinet section Tennis (USVT) offre à ses membres l'accès au tennis de loisir, de compétition, ainsi que des possibilités de formation, d'initiation, de détection et de perfectionnement. Son fonctionnement procède de celui d'un club à caractère associatif, et non d'une société prestataire de services à but commercial.

Esprit sportif, courtoisie et camaraderie, dans le cadre d'une ambiance de club, en sont tout naturellement les principes fondamentaux. **Néanmoins, l'organisation de toute activité de groupe exige, pour son bon fonctionnement, des règles précises. C'est l'objet du présent règlement intérieur qui s'appuie principalement sur :**

- les statuts et le règlement intérieur de l'UNION SPORTIVE DU VESINET, association loi 1901 dont notre club constitue l'une des sections ;
- le règlement intérieur du STADE DES MERLETTES défini par la municipalité du VESINET ;
- les statuts et règlements de la FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS à laquelle notre club est affilié.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Chaque membre s'engage en s'inscrivant à la section TENNIS de l'U.S.V. doit en respecter le règlement intérieur. Les joueurs invités par des membres du club ainsi que ceux titulaires d'une réservation horaire ou bénéficiaires d'une location horaire ponctuelle sont également soumis au respect du présent règlement.

Article 2 Aucun joueur ne peut pénétrer sur les courts s'il n'a au préalable réglé intégralement le montant de la réservation ou de sa cotisation. Tout adhérent doit être en possession de sa carte de membre de l'USVT, remise à l'inscription. Tout manquement entraînera la sortie immédiate du court du joueur contrevenant. La réservation des courts peut se faire au Club, sur la borne de réservation ou en passant au Secrétariat, et également par internet, pour les adhérents et non adhérents.

Article 3 Le règlement de la cotisation, à l'exclusion de la catégorie licence seule, ouvre accès à l'ensemble des courts intérieurs et extérieurs, tant la semaine que le week-end.

Article 4 L'année tennistique débute le 1er septembre de l'année en cours, et s'achève le 31 août de l'année suivante. La validité de l'adhésion annuelle est donc calée sur ce calendrier.

Article 5 L'organisation des parties quant à leur composition et au choix des partenaires est bien sûr à l'entière discrétion des membres. Toutefois, en cas d'affluence ou de restriction de courts (par exemple lors des périodes de tournois), il est préconisé que des « doubles » soient composés afin de permettre à un maximum de membres de jouer. L'équipe responsable de l'USV Tennis pourra intervenir au besoin dans ce sens.

Article 6 La tenue de tennis est obligatoire pour pénétrer sur les courts. En tout état de cause, les joueurs doivent conserver une tenue décente, s'abstenant en particulier de jouer torse nu. Sur tout type de court, le port de chaussures de tennis est absolument obligatoire.

Article 7 Les courts sont accessibles dès l'ouverture du stade et doivent être libérés à son heure de fermeture. Pour information, ces horaires, déterminés par la municipalité, sont, sauf exception, de 8h00 à 22h30.

Article 8 Les conditions d'accès des courts et leurs disponibilités sont affichées sur la borne de réservation et sur l'écran de visualisation des courts, ainsi que sur le site internet du club : www.usv-tennis.net. Elles doivent être impérativement respectées.

2. INSTALLATIONS MISES A LA DISPOSITION DES MEMBRES

Article 9 Les installations mises à la disposition des membres sont les suivantes :

Courts extérieurs :

- 4 courts de nature Terre : « Terre Tous Temps » éclairés (N°4 et 5) ; « Terre Artificielle » éclairés (N°6 et 6bis)
- 2 courts en « dur » (N°1, 2),
- 3 courts en Terre Battue (Central, Court A et N°3) équipés d'un arrosage automatique,
- 1 court de mini tennis

Courts intérieurs :

- 4 courts en résine éclairés (N° 7, 8, 9 et 10), salle Yves Fourage.

3. RESERVATION DES COURTS

Article 10 S'agissant des règles régissant l'occupation des courts, il est utile de rappeler à titre liminaire que notre club ne se consacre pas exclusivement au tennis de loisir, mais également à la compétition, à la formation, à l'initiation et au perfectionnement. Dès lors, une juste répartition de l'occupation de nos installations faisant cohabiter ces différentes pratiques est nécessaire, afin de satisfaire les attentes de tous.

Pour que les membres soient informés de cette répartition d'occupation, les plannings suivants sont à leur disposition (accessibles sur place auprès du secrétariat, sur la borne du club-house, et sur le site internet du club : www.usv-tennis.net) :

- Planning annuel, permettant de visualiser le calendrier prévisionnel des grands rendez-vous et événements de l'année tennistique (périodes de championnats, tournois open, tournois internes, animations, etc.) ;
- Planning à 10 jours (J à J+9), disponible sur internet et sur la borne de réservation, il permet de visualiser les créneaux horaires d'occupation des courts (école de tennis, entraînements, championnats par équipe, réservations horaires, cours particuliers, etc..) ainsi que les réservations effectuées par des membres adhérents via internet ; les non adhérents ont accès au planning à 4 jours (J à J+3) ;

- Planning à 3 heures, affiché sur l'écran de visualisation des courts installé dans le club-house et sur la borne de réservation (touche "Réservation immédiate").

Article 11 Notre club veut être un lieu convivial où les membres peuvent se rencontrer, trouver de nouveaux partenaires, participer aux animations, tournois et matches d'équipe tout en jouant au tennis avec leurs partenaires habituels. Cependant, conscient des contraintes de disponibilité de certains membres, le club dispose d'un système de réservation accessible à partir de différents supports :

- sur la borne de réservation par un membre présent au club qui, après s'être identifié, affiche son nom sur un créneau horaire indiqué comme disponible sur l'écran de réservation immédiate de la borne. La réservation sur la borne du club-house est immédiate et doit se faire 30 minutes maximum avant le début du créneau horaire choisi.
- sur le site de réservation par internet du club (www.usv-tennis.net), accessible aux adhérents et non adhérents
- et via les applications : Android du club (Google Play : USVTENNIS), iOS/ iPhone , ADSL, accessibles aux adhérents et non adhérents.

Article 12 Les règles de réservation immédiate des courts sont disponibles au club-house (ou via le site www.usv-tennis.net).

La réservation immédiate sur la borne de réservation n'est autorisée et possible que sur les créneaux horaires indiqués comme disponibles sur l'écran du club-house ; l'arrière-plan de ces créneaux est de couleur blanche.

Article 13 Les manuels d'utilisation de la réservation via internet sont également disponibles sur le site www.usv-tennis.net (ou via les applications Android, iOS/iPhone, ADSL Spo).

En cas d'empêchement : veuillez annuler votre réservation le plus tôt possible sur internet ou par téléphone au secrétariat ; et pour le joueur externe, 24h à l'avance afin d'éviter la perte du montant payé pour le créneau horaire initialement réservé.

4. REGLES D'OCCUPATION DES COURTS

Article 14 Quel que soit le mode de réservation au club ou via internet, les règles d'occupation des courts suivantes sont applicables :

14.1 Chaque membre désirant jouer ne peut s'inscrire sur la borne de réservation que s'il est présent dans l'enceinte du club et y reste jusqu'à la mise à disposition du court choisi. Il est donc exclu de pouvoir procéder à une réservation pour le jour même ou pour un autre jour, en téléphonant au personnel d'accueil, en venant s'inscrire à l'avance et en repartant du club, par personne interposée, ou encore en utilisant les badges d'autres membres, fussent-ils parents ;

14.2 Lorsqu'un membre désirant jouer est seul ou attend un partenaire avec qui il a rendez-vous, il lui est possible de maintenir son inscription sur la borne. Toutefois, à défaut de disposer d'un partenaire au plus tard dans les 5 minutes qui débutent le créneau horaire retenu, celui-ci sera réputé libre et pourra donc être attribué à d'autres membres s'il en est besoin ;

14.3 Lorsque des membres ont procédé à leur inscription pour le créneau horaire à venir sur un court déterminé, ils peuvent commencer à s'échauffer et jouer pendant le temps d'attente, sur ce même court s'il est libre ou sur un autre court disponible, sous réserve que la période restant à courir n'excède pas 30 minutes. Cette occupation n'étant pas formalisée, le court sera cependant réputé libre et pourra être attribué à tout moment à d'autres membres s'y inscrivant régulièrement.

14.4 Lorsqu'un membre a procédé à son inscription pour un créneau horaire à venir, correspondant par exemple à un rendez-vous pris avec un partenaire qui doit le rejoindre, il lui est possible dans le temps de son attente de jouer avec un autre membre, seul, déjà enregistré sur la borne. Dans ce cas, les dispositions applicables au point 14.2 et 14.3 seront alors applicables aux deux joueurs.

14.5 A l'issue d'une séquence horaire de jeu, les membres peuvent obtenir leur inscription pour la suivante, sur le même court ou sur un court différent, sous réserve des disponibilités. Néanmoins, cette nouvelle inscription ne pourra s'effectuer avant l'achèvement total de la séquence horaire en cours plus 5 minutes.

14.6 L'organisation de parties de « doubles » donne droit à l'occupation de deux créneaux horaires successifs (à condition de faire figurer en réservation 4 noms différents sur l'ensemble des 2 créneaux continus), sauf dans le cas où l'Accueil estime que l'affluence ne le permet pas.

14.7 Un court ne sera considéré comme occupé pendant l'heure en cours que si deux membres du club sont enregistrés sur ce créneau. Si ce n'est pas le cas, l'anomalie est signalée à l'Accueil par un clignotement du créneau en jaune.

Article 15 Dans le cas de réservation via internet et pour garder l'esprit de l'article 11, les règles d'occupation des courts de l'article 14 sont précisées comme suit :

15.1 Les adhérents ayant réservé un court via internet doivent se présenter au club pour signaler leur présence à l'Accueil. En cas de retard, cinq minutes après le début de l'heure, ou de non correspondance avec les noms indiqués sur l'écran, la réservation est annulée et le court remis à la disposition des adhérents présents au club.

15.2 La règle de l'article 14.6 concernant les parties de "doubles" s'applique aussi aux réservations via internet.

15.3 Les non adhérents peuvent réserver sur place ou via internet, cad via le site du club USVT (www.usv-tennis.net) en ayant réglé par carte (CB, VISA, ...) le jour J pour un créneau se situant entre J et J+3.

Article 16 La réservation immédiate et via internet, ainsi que le respect des règles d'occupation des courts, sont placés sous la responsabilité du personnel d'accueil. En leur absence, les membres peuvent toutefois s'enregistrer eux-mêmes sur la borne de réservation, en se conformant scrupuleusement aux règles définies.

5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX COURTS EN TERRE BATTUE

Article 17 Les dates d'ouverture et de fermeture des courts en terre battue sont fixées par l'équipe responsable de l'USV Tennis. En cours de période d'ouverture, l'équipe responsable de l'USV Tennis peut également décider d'une fermeture temporaire, spécialement en raison de conditions climatiques défavorables.

Article 18 Les courts en terre battue font l'objet d'un entretien régulier. Leur accès peut donc être restreint à partir de 20h00.

Article 19 Les membres jouant sur un court en terre battue sont tenus avant de le quitter de passer le filet, de balayer les lignes et, s'il y a lieu, d'arroser. Dans l'intérêt et pour l'agrément de tous, ces mesures d'entretien doivent s'effectuer en fin de période d'occupation du court, sans empiéter sur la suivante.

Article 20 Les joueurs pénétrant sur un court en « dur » couvert ou découvert après avoir joué sur terre battue, doivent prendre soin au préalable de débarrasser leurs chaussures de la terre battue pouvant y être restée collée.

6. INVITATIONS

Article 21 Les membres ont la possibilité de jouer avec des invités extérieurs, moyennant paiement préalable par ces derniers d'un forfait horaire de 10€ l'heure. Chaque adhérent a le droit d'inviter des non adhérents jusqu'à 10 fois par saison sportive, avec possibilité de payer en avance en une fois jusqu'à 10 invitations. Ce montant doit être réglé avant d'accéder au court (sur site au secrétariat, ou via internet, site du club/ADSL, ou encore via l'application Ten'Up/FFT).

Article 22 Le droit d'invitation de joueurs extérieurs au club ne peut s'exercer au préjudice d'adhérents, lesquels bénéficient d'une priorité d'occupation et de choix des courts sauf si, sur place, en l'absence de demande d'adhérent un quart d'heure avant le début du créneau horaire, le court a déjà été attribué à un invité.

7. TOURNOIS ET CHAMPIONNATS (et Entraînements s'y rapportant)

Article 23 Afin de répondre aux objectifs de notre club en matière de compétition, l'équipe responsable de l'USV Tennis convient chaque année d'une politique dans ce sens, qui est préparée et mise en œuvre en collaboration étroite avec les responsables sportifs et de l'école de tennis. Des tournois (open, jeunes, ...) ainsi que différents championnats par équipes et par catégories (femmes, hommes, jeunes), sont organisés pendant l'année tennistique.

Article 24 Le responsable sportif doit, entre autres, organiser et répartir les heures d'entraînement dont bénéficient celles et ceux qui sont sélectionnés pour constituer ces différentes équipes. Les heures dédiées à ces entraînements doivent, en fonction des disponibilités des joueuses et des joueurs, être validées par l'équipe responsable de l'USV Tennis et s'effectuent aux heures prévues dans les plannings de réservation définis à l'article 10.

Article 25 Les tournois ou championnats se déroulant sur courts couverts ne peuvent en occuper plus de deux, aux jours et aux heures d'affluence. Les tournois ou championnats se déroulant à l'extérieur doivent laisser disponibles aux membres du club, aux jours et aux heures d'affluence, un minimum d'un court de nature « Terre » et trois courts en dur. La seule exception qui peut être faite à cette règle concerne le tournoi annuel open de juin/juillet, pour lequel le juge arbitre a la faculté d'utiliser un nombre supérieur de courts couverts ou extérieurs, en cas d'absolue nécessité.

Article 26 En complément des tournois et championnats officiels évoqués ci-dessus, l'équipe responsable de l'USV Tennis organise au cours de l'année un certain nombre de tournois amicaux internes. Ces rencontres conviviales font l'objet d'un affichage préalable dans le club house, pour permettre à ceux qui le souhaitent, de s'y inscrire. En matière d'occupation des courts, elles sont soumises aux mêmes dispositions que celles définies pour les compétitions officielles.

8. ECOLE DE TENNIS (et Entraînements s'y rapportant)

Article 27 L'école de tennis de notre club est organisée et dirigée par un professeur/enseignant diplômé d'État. Chacun de ses collaborateurs, dispensant une ou plusieurs heures d'enseignement au sein de l'école de tennis doit être habilité, et donc posséder un diplôme reconnu par la F.F.T.

Chaque année, avant l'ouverture des inscriptions à l'école de tennis, ce professeur /enseignant présente à l'équipe responsable de l'USV Tennis un rapport sur l'année précédente (enseignements et résultats relatifs à l'école) et un projet pour l'année à venir.

Article 28 Une personne, chargée de l'animation spécifique aux activités de l'école de tennis, a en charge l'encadrement des enfants.

Toutefois, il appartient aux parents déposant leurs enfants au club ou dans tout autre endroit dévolu à l'école de tennis (salles, gymnases), de s'assurer de la présence de cette personne ou d'un autre responsable pour les accueillir.

Excepté le temps proprement dit des cours, où ils sont placés sous la responsabilité du club, les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 29 Les courts utilisés par l'école de tennis sont affichés sur le planning internet à 10 jours et sur l'écran installé dans le club house. L'affectation des courts à l'école de tennis doit être respectée par les enseignants.

9. COURS PARTICULIERS

Article 30 Seuls les enseignants dûment accrédités par l'équipe responsable de l'USV Tennis peuvent donner des leçons particulières ou collectives. Leurs noms, qualifications et coordonnées sont affichés à l'intérieur du club house.

Article 31 Les enseignants ne peuvent dispenser leurs leçons qu'à des membres du club à jour de leur cotisation ou à des enfants inscrits à l'école de tennis.

Article 32 Les enseignants doivent obligatoirement avoir effectué une réservation sur internet à ce titre, à un créneau horaire autorisé, avant de dispenser une leçon particulière.

10. STAGES

Article 33 Les stagiaires qui ne sont pas adhérents au club, doivent obligatoirement être titulaires d'une licence de la FFT et régler la cotisation à la caisse centrale de l'Union Sportive du Vésinet (sur place par chèque, ou via les applications du site de l'USVT, ADSL, ou bien encore Ten'Up en accord avec le Secrétariat).

Article 34 Les courts utilisés pour les stages sont affichés sur le planning internet à 10 jours et sur l'écran installé dans le club house. L'affectation des courts aux stages doit être respectée par les enseignants.

11. RESPECT DU REGLEMENT

Article 35 Ainsi qu'il a été rappelé en préambule, les règles qui précèdent ont été élaborées aux seules fins d'organiser le fonctionnement de notre club, de faire cohabiter aussi harmonieusement que possible les différentes activités qui s'y déroulent, et d'arbitrer si nécessaire, dans un souci d'équité, les éventuels litiges pouvant survenir en matière d'occupation des courts.

A la date indiquée ci-dessous, et jusqu'à ce qu'il ait été modifié le cas échéant par décision dûment confirmée de l'équipe responsable de l'USV Tennis, ce règlement est donc en vigueur. Les membres de l'équipe responsable de l'USV Tennis et, par délégation, le personnel d'accueil, ont pleine autorité pour le faire respecter.

Tout membre du club qui refuserait de s'y soumettre, ou commettrait une faute grave, ou encore contreviendrait aux règles de la bienséance, s'exposerait à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion, temporaire ou définitive. Dans ce dernier cas, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement de sa cotisation, celle-ci demeurant acquise au club à titre d'indemnité.

Le 25/04/2020,

L'équipe responsable de l'USV Tennis